



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2020

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N°45- 2020

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : :06/11/2020

L'an deux mille vingt et le treize du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Bernard JEAN, Sabine BOUICHET, Carolyn TOCHON, Michel PUECH, Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sophie BODIER à Carolyn TOCHON
et Laurent LAMOTTE à Jean COYE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

OBJET : Modification des tarifs de location des salles communales et du prêt de matériel

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°27/08 du 15 mai 2008 portant création d'une régie pour occupation et location des salles et matériels communaux, attribution de l'indemnité de responsabilité au régisseur,

Vu la délibération n° 102-2013 du 17 décembre 2013 portant tarification des salles communales,

Vu la délibération 83-2014 du 29 septembre 2014 portant modification des tarifs des salles communales,

Vu la délibération 50-2018 du 27 septembre 2018 portant modification des tarifs de location des salles communales et du prêt de matériel

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de location des salles communales Il est demandé au Conseil Municipal de modifier les tarifs ainsi qu'il suit :

LOCATION SALLE ALAIN RUAULT (avec tables et chaises)

Location de la salle	Particuliers Personnes Morales Barbenais	Particuliers Personnes Morales extérieurs
<u>Journée Professionnelle</u> (Du lundi au vendredi inclus) de 8h00 – 17h00	1000 €	1200 €
<u>Journée Personnelle</u> (du lundi au vendredi inclus) de 8 h00 -17h00	400 €	480 €
<u>Mariage</u> Le Week-end du Samedi 8h00 au lundi 08h00	1000 €	1200 €
<u>Evènement à thème</u> Vendredi 14h00 au lundi 8h00	1500 €	1800 €
<u>Location en soirée</u> Uniquement le Vendredi et Samedi soir	400€	N/A
<u>Location journée en Week-End</u> Samedi ou Dimanche	650€	N/A
Caution de nettoyage	---	---
<i>Ménage inclus par Prestataire</i>	350.00 €	350.00 €
Caution (dégâts matériels)	3000.00 €	3000.00 €
Arrhes (non remboursées en cas de désistement)	50%	50%

Possibilité de gratuité sur demande exceptionnelle

Il est précisé que toute réservation de la salle implique le versement d'arrhes équivalent à 50% du coût de la location et que cette somme ne sera pas remboursée en cas de désistement.

LOCATION DE MATÉRIEL À EMPORTER/RESTITUER		
1 lot composé de 1 table et 6 chaises	Particuliers Barbenais	Particuliers Extérieurs
	5.00€	15.00€
Caution	300.00 €	300.00 €

Le Conseil Municipal

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs tels que définis ci-dessus.

PRECISE que le versement d'arrhes équivalent à 50 % du coût de la location devra intervenir au moment de la réservation et que cette somme ne sera pas remboursée en cas de désistement.

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération 50-2018.

PRECISE que La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 16/11/2020
de la publication/notification le 16 /11/2020

Fait à La Barben, le 16 /11/2020

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 16 novembre 2020

Le Maire

Franck SANTOS



